



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 42740

Texte de la question

M. Alain Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'assujettissement supplémentaire qui incombe aux artisans bouchers charcutiers dans l'exercice de leur profession. En effet ils sont soumis tant au paiement de la taxe d'équarrissage qu'au paiement de la taxe sur la collecte des os et suifs des carcasses. Cette taxe d'équarrissage vient fragiliser une profession déjà lourdement pénalisée par la crise de la vache folle. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La taxe sur les achats de viandes, prévue à l'article 302 bis ZD du code général des impôts, est affectée au financement du service public de l'équarrissage institué par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 suite à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, dite « crise de la vache folle ». Le maintien de cette taxe est indispensable au fonctionnement de ce service public de l'Etat dont l'importance pour la protection de la santé humaine, animale et pour la protection de l'environnement est reconnue. Le service public de l'équarrissage ne concerne que l'enlèvement des cadavres d'animaux et des saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. Les déchets des entreprises de la boucherie-charcuterie ne sont pas pris en charge par le service public de l'équarrissage. La collecte de ces sous-produits évolue dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre producteurs et équarrisseurs, en fonction notamment du marché des farines animales. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche organisent la concertation entre les professionnels concernés dans le but d'améliorer durablement les conditions de valorisation de ces déchets et donc de limiter la charge financière qui incombe au secteur des industries des viandes. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord cadre entre la Confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42740

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1380

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3948